

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Le lundi 14 mai 2007 à 16 heures 30

Paris Expo - Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris - La Défense Cedex

Paris, le 13 avril 2007

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée générale mixte qui accordera, comme chaque année, la priorité au dialogue avec les actionnaires.

Notre Assemblée est un moment essentiel dans la vie de la Société mais aussi lieu unique d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis,

- soit en votant par correspondance ;
- soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire ;
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel BOUTON

Président-Directeur général
de la Société Générale



<u>Comment participer à notre Assemblée ?</u>	p. 2
<u>Ordre du jour</u>	p. 4
<u>Conseil d'administration au 31 décembre 2006</u>	p. 5
<u>Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2006</u>	p. 9
<u>Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2006</u>	p. 14
<u>Délégations et rapports</u>	p. 18
<u>Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée</u>	p. 26
<u>Autres rapports des commissaires aux comptes</u>	p. 29
<u>Résolutions proposées</u>	p. 34
<u>Demande d'envoi de documents et de renseignements</u>	P. 37



COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE ?

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 mai 2007, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration

ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 9 mai 2007, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Comment participer à l'Assemblée ?

L'actionnaire a quatre possibilités :

- **assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint ou à un autre actionnaire de la Société Générale) ;
- **voter par correspondance**.

Dans tous les cas, il doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe.

Assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée demandera une carte d'admission. Il lui suffit pour cela de **cocher la case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et de signer au bas du formulaire. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 9 mai 2007 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15 h 30, à l'adresse de l'Assemblée générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission et, à défaut, de vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Attention, à partir de 17 h 30, il ne sera plus remis de boîtier de vote.

Donner pouvoir ou voter par correspondance

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **voter par correspondance** : il doit cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : il doit simplement dater et signer au bas du formulaire. Dans ce cas il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'administration ;

- **donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire** de la Société Générale : il doit cocher la case « **je donne pouvoir à** », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus au siège social de la Société Générale ou à son Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champ-de-Tir 44312 Nantes Cedex 03, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte, soit le 12 mai 2007.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez en bas du formulaire

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Vérifiez vos noms, prénom et adresse.

Cette Assemblée sera diffusée sur Internet, en direct et en différé.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006.
- 2- Affectation des résultats 2006 et fixation du dividende.
- 3- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006.
- 4- Approbation d'une convention réglementée conclue en 2006 en application de l'article L 225-38 du Code de commerce.
- 5- Approbation d'une convention réglementée et de la poursuite de conventions antérieures en application des articles L 225-22-1 et L 225-42-1 du Code de commerce.
- 6- Renouvellement de M. Daniel Bouton en qualité d'administrateur.
- 7- Renouvellement de M. Anthony Wyand en qualité d'administrateur.
- 8- Nomination de M. Jean-Martin Folz en qualité d'administrateur.
- 9- Fixation à 780 000 euros annuels du montant des jetons de présence.
- 10- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société dans la limite de 10 % du capital.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

- 11- Modalités de participation aux Assemblées - Mise à jour des statuts suite à la modification du décret 67-236 du 23 mars 1967.
- 12- Augmentation du nombre minimum d'actions que doivent détenir les administrateurs nommés par l'AGO.
- 13- Pouvoirs

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2006

Daniel BOUTON

Né le 10.04.1950

- **Président-Directeur général de la Société Générale**
- **Membre du Comité de Sélection**

Détient 120 000 actions

Première nomination : 1997 – Échéance du mandat : **2007**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Total S.A., Véolia Environnement.

■ **Biographie :**

Directeur du Budget au ministère des Finances (1988-1990). Entré à la Société Générale en 1991, Directeur général en 1993, Président-Directeur général en novembre 1997.

Philippe CITERNE

Né le 14.04.1949

- **Administrateur Directeur général délégué de la Société Générale**

Détient 43 124 actions

Première nomination : 2001 – Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Accor, Sopra.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président : Systèmes Technologiques d'Échange et de Traitement (STET). Administrateur : Crédit du Nord, Généval, Grosvenor Continental Europe, SG Hambros Bank and Trust Ltd, Trust Company of the West TCW Group, Rosbank depuis le 26 décembre 2006.

■ **Biographie :**

Après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, il rejoint la Société Générale en 1979. Directeur des Études Économiques en 1984, Directeur financier en 1986, Directeur des Relations Humaines en 1990, Directeur général délégué en 1995, Directeur général en novembre 1997. Directeur général délégué depuis le 22 avril 2003.

Marc VIÉNOT

Né le 01.11.1928

- **Président d'honneur de la Société Générale**

Détient 43 750 actions

Première nomination : 1986 – Échéance du mandat : **2007**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Alcatel (jusqu'en novembre 2006), Ciments français. Membre du Conseil de surveillance : Groupe Barrière.

■ **Mandat exercé dans des sociétés non cotées :**

Membre du Conseil de surveillance : Société Générale Marocaine de Banques.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor du ministère des Finances, entre à la Société Générale en 1973, Directeur général en 1977, Président de 1986 à 1997.

Jean AZÉMA

Né le 23.02.1953

- **Directeur général du groupe Groupama**
- **Administrateur indépendant**

Détient 600 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : **2009**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Mediobanca, Véolia Environnement. Représentant permanent de Groupama S.A. au Conseil d'administration : Bolloré Investissement.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Directeur général : Groupama Holding, Groupama Holding 2.

■ **Biographie :**

Entré à la mutualité agricole en 1975, Directeur financier Groupama Vie en 1987, devient Directeur général Groupama en 2000.

Michel CICUREL

Né le 05.09.1947

- **Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 600 actions

Première nomination : 2004 – Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Multi Management SAS.

Président du Conseil d'administration : ERS, Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie) Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie). Administrateur : La Compagnie Benjamin de Rothschild (Genève), Edmond de Rothschild Ltd (Londres), La Compagnie Financière holding Edmond et Benjamin de Rothschild (Genève), Cdb Web Tech (Italie), Bouygues Telecom, Rexecode. Censeur : Paris-Orléans. Membre du Conseil des Commanditaires : Rothschild & Compagnie Banque. Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance. Représentant permanent de Compagnie financière Edmond de Rothschild Banque : Assurances et Conseils Saint-Honoré, Edmond de Rothschild Corporate Finance, Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Equity Vision.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, il est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (Groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999.

Élie COHEN

Né le 08.12.1946

- **Professeur à l'université de Paris-Dauphine**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 630 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : **2010**

■ **Biographie :**

Professeur agrégé des Universités en sciences de gestion, Docteur d'État ès Sciences économiques, Professeur à Paris-Dauphine, Président de l'université de Paris-Dauphine (1994-1999).

Robert A. DAY

Né le 11.12.1943

- **Président Trust Company of the West (TCW)**

Détient 3 034 171 actions

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : 2010

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Freeport, McMoRan Copper & Gold Inc., McMoRan Exploration Cy.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Chairman : Oakmont Corporation. Administrateur : Foley Timber & Land Co LP.

■ Biographie :

De nationalité américaine. Diplômé de Robert Louis Stevenson School (1961), Bachelor of « Science Economics » de Claremont Mc Kenna College (1965), Gérant de portefeuille à la Banque « White, Weld & Cy » à New York (1965). Créateur en 1971 de Trust Company of the West « TCW ».

Antoine JEANCOURT-GALIGNANI

Né le 12.01.1937

- **Administrateur de sociétés**
- **Administrateur indépendant, Président du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 1 217 actions

Première nomination : 1994 – Échéance du mandat : 2008

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : AGF, Gécina, Total S.A., Kaufman et Broad S.A. Président du Conseil de surveillance : Euro Disney Sca. Président du Conseil d'administration (non executive) : SNA Group. Liban. Membre du Conseil de surveillance : Hypo Real Estate Holding AG.

■ Biographie :

Directeur général adjoint du Crédit Agricole de 1973 à 1979. Directeur général de la Banque Indosuez en 1979, Président de 1988 à 1994. Président des AGF de 1994 à 2001, Président de Gécina de 2001 à 2005.

Élisabeth LULIN

Née le 08.05.1966

- **Fondatrice et gérante de Paradigmes et Caetera (société spécialisée dans le benchmarking et la prospective des politiques publiques).**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2003 – Échéance du mandat : 2009

■ Biographie :

En fonction au ministère des Finances (1991-1996), nommée chargée de mission au cabinet d'Édouard Balladur puis Conseiller technique au Cabinet d'Alain Juppé (1994-1995), Chef de l'unité Communication externe de l'INSEE (1996-1998). Depuis 1998 Gérante de Paradigmes et Caetera.

Gianemilio OSCULATI

Né le 19.05.1947

- **Président du Bureau méditerranéen du cabinet McKinsey**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité des comptes depuis le 1^{er} août 2006**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2010

■ Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Président : SAIAG-Comital Spa, Valore Spa. Administrateur : Miroglio Spa.

■ Biographie :

De nationalité italienne. Il a une connaissance approfondie du secteur financier, d'une part au travers de ses activités de consultant spécialisé dans ce secteur, d'autre part, comme Directeur général pendant 6 ans de la Banca d'America e d'Italia, filiale de Deutsche Bank.

Patrick RICARD

Né le 12.05.1945

- **Président-Directeur général de Pernod-Ricard**
- **Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 200 actions

Première nomination : 1994 – Échéance du mandat : 2009

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Provimi, Altadis.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Président du Conseil d'administration : Comrie Plc, Président-Directeur général ; Président : Austin Nichols and Co Inc. Vice-Président du Conseil de surveillance : Société Paul Ricard S.A. Membre du Conseil de surveillance : Wyborowa S.A. Agros Holding S.A. Administrateur : Pernod Ricard Finance S.A., Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd, Distillerie Fratelli Ramazzotti Spa, Irish Distillers Group Ltd, Pernod Ricard Swiss S.A., Polairen Trading Ltd, Sankaty Trading Ltd, Peri Mauritius Ltd, Populous Trading Ltd, World Brands Duty Free Ltd. PR acquisitions II Corp, Suntory Allied Ltd. Représentant Permanent de Pernod Ricard au Conseil d'administration : Cusenier S.A., JFA S.A., Pernod Ricard Europe S.A., Pernod S.A., Ricard S.A., Santa Lina S.A. jusqu'au 7 novembre 2006, Ets Vinicoles champenois (E.V.C.) Galibert et Varon. Représentant Permanent de Santa Lina au Conseil d'administration : Cie Financière des Produits Orangina (C.F.P.O.) S.A. Représentant Permanent de la Société Martel/Mumm Perrier-Jouet au Conseil d'administration : Renault Bisquit S.A.

■ Biographie :

Entré dans le groupe Pernod Ricard en 1967, Président depuis 1978.

Luc VANDEVELDE

Né le 26.02.1951

- **Président du Conseil de surveillance de Carrefour**
- **Fondateur et Gérant de Change Capital Partners**
- **Administrateur indépendant**

Détient 788 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : 2008

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Vodafone.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Administrateur : Comet BV*, Citra S.A.*.

■ Biographie :

De nationalité belge. Il a une grande expérience internationale dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ayant exercé des fonctions de direction financière, puis de direction générale au sein de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux États-Unis.

* Jusqu'en janvier 2007.

Anthony WYAND

Né le 24.11.1943

- Administrateur de sociétés
- Président du Comité des comptes

Détient 1 050 actions

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : **2007**■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Unicredito Italiano Spa, Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président : Grosvenor Continental Europe. Administrateur : Aviva Participations. Membre du Conseil de surveillance : Aviva France. Non executive Director : Grosvenor Group Holding Ltd.

■ **Biographie :**

De nationalité britannique, entré chez Commercial Union en 1971, Executive Director d'Aviva jusqu'à juin 2003.

Gérard REVOLTE

Né le 30.03.1946

- Chargé d'activité sociale à la direction d'exploitation commerciale d'Orléans
- Administrateur élu par les salariés

Détient 534 actions

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : **2009**■ **Biographie :**

Salarié de la Société Générale depuis 1968.

Philippe PRUVOST

Né le 02.03.1949

- Conseil en gestion de patrimoine à l'agence d'Annemasse
- Administrateur élu par les salariés

Détient 3 000 actions

Première nomination : 2000 – Échéance du mandat : **2009**■ **Biographie :**

Salarié de la Société Générale depuis 1971.

Censeur

Kenji MATSUO

- Président de Meiji Yasuda Life Insurance

Première nomination : 2006 – Échéance du mandat : **2009**■ **Biographie :**

De nationalité japonaise, entré dans le Groupe Meiji en 1973, il devient Président en 2005.

Liste des administrateurs dont le mandat arrive à échéance en 2007

Daniel BOUTON

Né le 10.04.1950

- Président-Directeur général
- Membre du Comité de sélection

Anthony WYAND

Né le 24.11.1943

- Administrateur de Sociétés
- Président du Comité des comptes

Marc VIÉNOT

Né le 01.11.1928

- Président d'honneur de la Société Générale

Administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée générale

Daniel BOUTON

Né le 10.04.1950

- **Président-Directeur général de la Société Générale**
- **Membre du Comité de Sélection**

Détient 120 000 actions

Première nomination : 1997 – Échéance du mandat : 2007

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Total S.A., Véolia Environnement.

■ **Biographie :**

Directeur du Budget au ministère des Finances (1988-1990). Entré à la Société Générale en 1991, Directeur général en 1993, Président-Directeur général en novembre 1997.

Anthony WYAND

Né le 24.11.1943

- **Administrateur de sociétés**
- **Président du Comité des comptes**

Détient 1 050 actions

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : 2007

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Unicredito Italiano Spa, Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président : Grosvenor Continental Europe. Administrateur : Aviva Participations. Membre du Conseil de surveillance : Aviva France. Non executive Director : Grosvenor Group Holding Ltd.

■ **Biographie :**

De nationalité britannique, entré chez Commercial Union en 1971, Executive Director d'Aviva jusqu'à juin 2003.

Administrateur dont la nomination est proposée au vote de l'Assemblée générale



Jean-Martin FOLZ

Né le 11.01.1947

- **Administrateur de sociétés**
- **Présenté comme Administrateur indépendant**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Saint-Gobain, Solvay (Belgique).

■ **Mandats exercés au cours des cinq dernières années**

■ **Biographie :**

De nationalité française, il a exercé les fonctions de Président du Groupe PSA Peugeot Citroën de 1997 jusqu'en février 2007 ; Il avait auparavant exercé des fonctions de direction puis de direction générale dans le Groupe Rhône-Poulenc, le Groupe Schneider, le Groupe Pechiney et chez Eridania-Beghin-Say.

	2006	2005	2004	2003	2002
Jean-Martin FOLZ	Président du Directoire : PSA Peugeot Citroën, Président : Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën, Administrateur : Banque PSA Finance, Peugeot Citroën Automobiles, Faurecia, Saint-Gobain, Solvay (Belgique).	Président du Directoire : PSA Peugeot Citroën Président : Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën, Administrateur : Banque PSA Finance, Peugeot Citroën Automobiles, Faurecia, Saint-Gobain, Solvay (Belgique).	Président du Directoire : PSA Peugeot Citroën, Président : Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën, Administrateur : Banque PSA Finance, Peugeot Citroën Automobiles, Faurecia, Saint-Gobain, Solvay (Belgique).	Président du Directoire : PSA Peugeot Citroën, Président : Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën, Administrateur : Banque PSA Finance, Peugeot Citroën Automobiles, Faurecia, Saint-Gobain, Solvay (Belgique).	Président du Directoire : PSA Peugeot Citroën, Président : Automobiles Peugeot, Automobiles Citroën, Administrateur : Banque PSA Finance, Peugeot Citroën Automobiles, Faurecia, Saint-Gobain, Solvay (Belgique).

COMPTES SOCIAUX (extraits)

Résultats financiers de la Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

	2006	2005	2004	2003	2002
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	577	543	556	548	538
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	461 424 562	434 288 181	445 153 159	438 434 749	430 170 265
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	36 358	26 697	22 403	18 943	21 261
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	4 648	3 641	3 296	2 667	3 298
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	26	20	-	15	(1)
Impôt sur les bénéfices	482	247	(14)	(97)	(350)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4 033	3 069	2 303	1 384	1 868
Montant des bénéfices distribués	2 399	1 954*	1 469	1 096	903
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	8,97	7,77	7,44	6,27	8,48
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	8,74	7,07	5,17	3,16	4,34
Dividende versé à chaque action	5,20	4,50	3,30	2,50	2,10
Personnel					
Nombre de salariés	41 736	40 303	39 648	39 102	39 713
Montant de la masse salariale (en M EUR)	2 897	2 621	2 476	2 436	2 270
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 269	1 339	1 123	1 055	970

* Après prise en compte de l'annulation de 18 100 000 titres décidée par les Conseils d'administration du 9 février et du 16 novembre 2005.

(1) La Société Générale a procédé en 2006 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 33,9 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 2 808,3 M EUR :

- 5,06 M EUR par souscription par les salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise, assortis d'une prime d'émission de 391,17 M EUR ;

- 1,42 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assorti d'une prime d'émission de 73,54 M EUR ;

- 27,44 M EUR par augmentation de capital avec droit préférentiel d'attribution, assortis d'une prime d'émission de 2 343,56 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2006, le capital se compose de 461 424 562 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

Analyse du bilan de la Société Générale

ACTIF

(En Md EUR au 31 décembre)

	2006	2005	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	114,2	91,7	22,5
Crédits à la clientèle	186,9	170,7	16,2
Opérations sur titres	392,8	323,8	69,0
dont titres reçus en pension livrée	104,4	85,7	18,7
Autres comptes financiers	173,3	128,3	45,0
dont primes sur instruments conditionnels	133,7	95,1	38,6
Valeurs immobilisées	1,2	1,2	0,0
Total actif	868,4	715,7	152,7

PASSIF

(En Md EUR au 31 décembre)

	2006	2005	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	316,5	266,3	50,2
Dépôts de la clientèle	187,2	153,1	34,1
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	16,7	16,7	0,0
Opérations sur titres	144,4	126,8	17,6
dont titres donnés en pension livrée	64,2	61,4	2,8
Autres comptes financiers et provisions	181,3	135,5	45,8
dont primes sur instruments conditionnels	136,9	99,0	37,9
Capitaux propres	22,3	17,3	5,0
Total passif	868,4	715,7	152,7

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le total de bilan de la Société Générale Personne Morale ressort à 868,4 Md EUR au 31 décembre 2006, en progression de 21,3 % par rapport au 31 décembre 2005. L'évolution de ses activités se reflète dans celle des chiffres clés du bilan.

- La progression de l'encours des crédits à la clientèle (+ 9,5 %) qui s'élève à 186,9 Md EUR au 31 décembre 2006 provient pour l'essentiel de l'augmentation des crédits à l'habitat (+ 6,9 Md EUR), des crédits de trésorerie (+ 4,2 Md EUR) et des crédits d'équipement (+ 3,4 Md EUR). À noter que les encours sur les particuliers enregistrent une croissance de 12,7 % résultant surtout des prêts au logement.
- Le portefeuille-titres de l'actif, hors titres reçus en pension livrée, s'élève à 288,4 Md EUR au 31 décembre 2006. Il est en augmentation de 21,1 % par rapport au 31 décembre 2005. Cette hausse est due essentiellement à l'évolution du portefeuille de transaction (+ 44,4 Md EUR).
- Les primes sur instruments conditionnels achetés ressortent en augmentation de 38,6 Md EUR par rapport

au 31 décembre 2005 suite au fort accroissement des volumes. Une tendance similaire est observée au passif pour les primes sur instruments conditionnels vendus.

- L'encours des dépôts de la clientèle, qui s'élève à 187,2 Md EUR au 31 décembre 2006, est en progression de 34,1 Md EUR (+ 22,3 %) par rapport au 31 décembre 2005. Cette évolution résulte particulièrement de l'augmentation des dépôts à vue de la clientèle financière (+ 14,1 Md EUR) et des sociétés (+ 3,3 Md EUR), des dépôts à terme de la clientèle financière (+ 8,7 Md EUR), des sociétés (+ 4,3 Md EUR) et des collectivités locales (+ 2,7 Md EUR).
- L'accroissement de 14,8 Md EUR du portefeuille-titres du passif, hors titres donnés en pension livrée, provient des opérations sur titres vendus à découvert (+ 10 Md EUR) et des dettes sur titres empruntés (4,9 Md EUR).

La stratégie d'endettement de la Société Générale traduit le besoin de financement d'un bilan en croissance (+ 21,3 % depuis décembre 2005). Cette stratégie est construite selon deux orientations, celle d'une diversification des sources de

refinancement d'une part, celle de l'adéquation des ressources collectées aux besoins identifiés en terme de devises et de maturités, afin de maîtriser les risques de change et de transformation d'autre part.

Dans cette perspective, le refinancement SGPM s'articule autour de 3 types de ressources :

- les ressources stables composées des Fonds propres et emprunts subordonnés et des autres comptes financiers et provisions : ils prennent part pour 25 % aux ressources de la Société Générale ;

- les ressources clientèle, collectées sous forme de dépôts (187,2 Md EUR) mais aussi sous forme de refinancement des portefeuilles de titres (29,9 Md EUR) représentent 217,3 Md EUR, soit 25 % du refinancement du bilan ;

- enfin, les ressources collectées auprès des marchés financiers, sous forme d'émissions de titres (94,6 Md EUR), de dépôts interbancaires (224,5 Md EUR) ou d'opérations sur titres auprès de contreparties bancaires (114,4 Md EUR) contribuent à hauteur de 49,9 % au financement du bilan soit 433,5 Md EUR.

La Société Générale entend maintenir ce cap afin d'accompagner l'évolution de son bilan de manière équilibrée.

Analyse du résultat de la Société Générale

(En M EUR au 31 décembre)	2006						2005		
	France	06/05 (%)	Étranger	06/05 (%)	Société Générale	06/05 (%)	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	8 646	13	2 480	30,3	11 126	16,4	7 651	1 904	9 555
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(5 773)	7,4	(1 281)	18,9	(7 054)	9,3	(5 375)	(1 078)	(6 453)
Résultat brut d'exploitation	2 873	26,2	1 199	45,1	4 072	31,3	2 276	826	3 102
Coût du risque	8	(101,5)	31	(85,5)	39	(112,3)	(531)	212	(319)
Résultat d'exploitation	2 881	65,1	1 230	18,5	4 111	47,7	1 745	1 038	2 783
Résultat net sur immobilisations financières	411	65,7	3	NS	414	66,3	248	1	249
Résultat courant avant impôt	3 292	65,2	1 233	18,6	4 525	49,3	1 993	1 039	3 032
Résultat exceptionnel	-	NS	-	NS	-	NS	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	(180)	620,0	(302)	36,1	(482)	95,1	(25)	(222)	(247)
Dotations nettes au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et provisions réglementées	(10)	(103,5)	-	NS	(10)	(103,5)	284	-	284
Résultat net	3 102	37,8	931	14,0	4 033	31,4	2 252	817	3 069

Le résultat net de la Société Générale S.A. s'élève à 4 033 M EUR pour l'exercice 2006 en hausse de 31,4 % par rapport à l'exercice 2005. L'analyse des résultats de la Société Générale en France et à l'étranger est détaillée dans le tableau ci-dessus.

Globalement, ses différentes composantes ont évolué comme suit :

- le résultat brut d'exploitation s'établit à 4 072 M EUR, en hausse de 31,3 % par rapport à 2005 :
- le produit net bancaire ressort à 11 126 M EUR, en progression de 16,4 % par rapport à l'exercice 2005 et reflète la croissance soutenue de tous les métiers :
 - le réseau de détail en France affiche de très bons résultats dans un contexte économique marqué par la poursuite de la reprise des marchés actions, la remontée des taux d'intérêt courts et un certain raffermissement de la demande de financements des entreprises. L'indicateur de mesure du fonds de commerce de particuliers exprimé en nombre de comptes à vue a progressé de 2,8 % en rythme annuel (+ 139 000). La Société Générale a franchi

le seuil du 5 millionième compte à vue au mois de mai 2006. De plus, 14,9 Md EUR de prêts à l'habitat ont été mis en place : 8,4 Md EUR ont été collectés en assurance-vie (28 % étant investis en unités de compte). Sur le marché de la clientèle commerciale, les encours moyens de crédit progressent de 13,9 % par rapport à 2005,

- la banque de Financement et d'Investissement enregistre un niveau de revenu en forte croissance. L'activité a été tirée aussi bien par la forte hausse des activités commerciales, que par les activités de trading qui ont bénéficié de conditions de marché particulièrement favorables, notamment au 1^{er} semestre ;
- les frais de gestion s'élèvent à 7 054 M EUR, en progression de 9,3 % par rapport à 2005 reflétant la poursuite des investissements nécessaires à la croissance organique de la Société. L'évolution plus faible que celle des revenus résulte de la maîtrise des frais de fonctionnement ;
- le résultat net sur immobilisations financières s'élève à 414 M EUR en 2006. Il s'explique à hauteur de

- 91 M EUR par les résultats dégagés lors de la cession des titres de participation et de filiales, et à hauteur de 502 M EUR par des reprises nettes de provisions sur titres de participation et de filiales ;

■ La dotation pour provisions réglementées de 10 M EUR correspond à la dotation d'une provision d'investissement conformément à l'article 237 bis All du Code Général des Impôts.

Notes annexes aux comptes sociaux

Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 février 2007.

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de la Société Générale ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française. Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre

conformes aux principes comptables français. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2005-04 du 3 novembre 2005.

Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Exercice 2006

La Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2006 les avis suivants du Conseil national de la comptabilité :

- l'avis n° 2006-10 du 30 juin 2006 relatif à la comptabilisation des actifs donnés en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation. L'application de cet avis par la Société Générale n'a pas eu d'incidence sur le résultat et les capitaux propres ;
- l'avis n° 2006-16 du 21 décembre 2006 afférent au projet d'arrêté relatif au caractère douteux des découverts modifiant l'article 3 bis du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2005-03 du 3 novembre 2005. L'application de cet avis par la Société Générale ne modifie pas les traitements comptables existants et n'a donc pas d'incidence sur le résultat et les capitaux propres.

Exercice 2005

Les principaux changements de méthodes comptables opérés au cours de l'exercice 2005 ont été les suivants :

- la Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005 la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce changement de méthode comptable conduit à une meilleure information financière et permet, par ailleurs, d'harmoniser le traitement comptable de ces engagements avec celui appliqué dans les comptes consolidés établis pour la première fois, à compter de l'exercice 2005, selon le référentiel IFRS. L'incidence de ce changement de méthode comptable qui découle notamment de modalités d'évaluation différentes a été comptabilisée à hauteur de - 126,8 M EUR, net d'impôts dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 et à hauteur de - 70,1 M EUR, net d'impôts dans le compte de résultat de l'exercice en raison de règles fiscales applicables aux charges concernées ;

- la Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005, le règlement n° 2002-10 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 (modifié par le règlement n° 2003-07 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2003) relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement n° 2004-06 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de 3,5 M EUR, net d'impôts ;
- la Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005, les dispositions de l'article 13 du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière requérant l'application de la méthode d'actualisation des flux prévisionnels dans le cadre du calcul des dépréciations relatives au risque de crédit. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de - 15,7 M EUR, net d'impôts ;
- la Société Générale a appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2005 le règlement n° 2005-03 du 3 novembre 2005 du Comité de la réglementation comptable modifiant le règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 ;
- la Société Générale a appliqué par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2005, le règlement n° 2005-01 du Comité de la réglementation comptable du 3 novembre 2005 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifiant le règlement n° 90-01 du 23 février 1990 du Comité de la réglementation bancaire. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de 2,5 M EUR ;
- suite au communiqué du Conseil national de la comptabilité du 20 décembre 2005, la Société Générale a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2005, les dispositions du projet d'avis sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement dans les établissements habilités à recevoir des dépôts d'épargne-logement et à consentir des prêts d'épargne-logement. Cette application conduit à une meilleure information financière et l'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de - 154,4 M EUR, net d'impôts. L'avis n° 2006-02 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement a confirmé le communiqué du Conseil national de la comptabilité du 20 décembre 2005 ;
- la Société Générale a décidé de changer, au 1^{er} janvier 2005, la méthode de comptabilisation de certaines commissions (notamment sur cartes bancaires) pour conduire à une meilleure information financière. Les produits sont désormais enregistrés linéairement sur la durée de prestation fournie et non plus lors de la perception de ces commissions. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de - 21,5 M EUR, net d'impôts. Ce changement de méthode n'a cependant pas d'incidence significative sur le résultat de la période.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'année 2006 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2005 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à ces dates.

Ces principes et méthodes comptables ont été appliqués de manière constante en 2005 et en 2006, à l'exception du changement de méthode comptable relatif au traitement

des acquisitions des intérêts et des puts minoritaires des entités déjà contrôlées de manière exclusive, ainsi qu'au reclassement en capitaux propres part du Groupe de certaines dettes subordonnées à durée indéterminée. Les éléments financiers présentés pour les périodes 2005 et 2006 ont été retraités en conséquence (cf. notes méthodologiques).

En 2006, l'environnement économique et financier mondial a été porteur et favorable à tous les métiers du Groupe. En Europe, la reprise de l'activité économique a été plus vigoureuse qu'anticipée et, aux États-Unis, malgré un ralentissement sur la fin de l'année, la croissance est restée soutenue. Les principaux indices boursiers ont ainsi clôturé l'année sur leur plus haut niveau depuis 5 ans en dépit des tensions liées à la hausse du pétrole. Dans un environnement de taux courts divergents entre l'Europe et les États-Unis, le dollar s'est orienté à la baisse face à l'euro, ce mouvement restant toutefois d'une ampleur limitée. La banque d'investissement a bénéficié d'une conjonction exceptionnelle de facteurs positifs avec des marchés actions bien orientés, des marchés de dérivés actifs, des volumes records

d'émissions, un fort afflux de liquidités et une bonne performance des hedge funds. Le secteur bancaire a par ailleurs continué de bénéficier d'un cycle de crédit favorable. Enfin, les courbes des taux d'intérêt se sont aplaties en Europe et inversées aux États-Unis.

Dans ce contexte, le Groupe a réalisé d'excellentes performances, avec un résultat brut d'exploitation de 8 714 M EUR sur l'année, en hausse de 22,2 %* par rapport à 2005, et un résultat net part du Groupe de 5 221 M EUR, en progression de 18,6 %.

Le retour sur fonds propres après impôt du Groupe est de 25,8 % en 2006 contre 26,1 % en 2005.

Analyse du compte de résultat consolidé

(En M EUR)	2004	2005	2006	Variation 2006/2005	
Produit net bancaire	16 390	19 166	22 417	+ 17,0 %	+ 15,7 %*
Frais de gestion	(11 062)	(12 156)	(13 703)	+ 12,7 %	+ 11,8 %*
Résultat brut d'exploitation	5 328	7 010	8 714	+ 24,3 %	+ 22,2 %*
Coût net du risque	(568)	(448)	(679)	+ 51,6 %	+ 42,6 %*
Résultat d'exploitation	4 760	6 562	8 035	+ 22,4 %	+ 20,9 %*
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	40	19	18	- 5,3 %	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	195	148	43	- 70,9 %	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	4	(23)	(18)	- 21,7 %	
Charge fiscale	(1 376)	(1 790)	(2 293)	+ 28,1 %	
Résultat net	3 623	4 916	5 785	+ 17,7 %	
Intérêts minoritaires	342	514	564	+ 9,7 %	
Résultat net part du Groupe	3 281	4 402	5 221	+ 18,6 %	+ 17,3 %*
Coefficient d'exploitation	67,5 %	63,4 %	61,1 %		
Fonds propres normatifs moyens	16 324	16 756	20 107	+ 20,0 %	
ROE après impôt	20,1 %	26,1 %	25,8 %		

* À périmètre et change constants.

2004 : normes IFRS (hors IAS 32-39 et IFRS 4).

2005 et 2006 : normes IFRS (y compris IAS 32-39 et IFRS 4).

Produit net bancaire

Grâce à la croissance soutenue de tous les métiers, le produit net bancaire s'inscrit en 2006 en forte hausse de 15,7 %* par rapport à 2005 (+ 17,0 % en données courantes), à 22 417 M EUR. Les revenus progressent notablement dans les relais de croissance du Groupe (Réseaux Étranger,

Services Financiers, Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs) mais aussi dans la Banque de Financement et d'Investissement qui enregistre des performances exceptionnelles dans un contexte favorable ; les Réseaux France affichent également de très bons résultats.

Frais de gestion

L'évolution des frais de gestion (+ 11,8 %* par rapport à 2005), beaucoup plus faible que celle des revenus, reflète à la fois la poursuite des investissements nécessaires à la croissance organique du Groupe, un strict contrôle des frais de fonctionnement et l'évolution des rémunérations variables liée à la performance des métiers.

Le Groupe continue, en 2006, à améliorer son efficacité opérationnelle, le coefficient d'exploitation s'établissant au niveau bas de 61,1 % contre 63,4 % sur 2005.

Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation annuel du Groupe progresse fortement de 22,2 %* par rapport à 2005, à 8 714 M EUR.

Sur l'année, le coût du risque du Groupe s'établit à 25 pb des encours pondérés, en raison à la fois d'un environnement de crédit toujours favorable et de facteurs propres au Groupe : politique de diversification du portefeuille de

métiers, amélioration des techniques de gestion du risque et de couverture des expositions à risque.

Au total, le Groupe réalise sur l'année un résultat d'exploitation en forte hausse de 20,9 %* par rapport à 2005 (+ 22,4 % en données courantes) à 8 035 M EUR.

Résultat net

Après charge fiscale (taux effectif d'impôt du Groupe : 28,4 % contre 26,7 % en 2005) et intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe pour l'année 2006 s'inscrit en hausse très sensible de 18,6 % sur celui de 2005 et atteint 5 221 M EUR. Le ROE après impôt du Groupe en 2006 se

maintient à un niveau élevé, 25,8 % contre 26,1 % l'année dernière. Pour 2006, le Bénéfice net par Action du Groupe s'élève à 12,33 euros, soit une hausse de 15,2 %⁽¹⁾ par rapport à 2005.

* À périmètre et change constants.
2004 : normes IFRS (hors IAS 32-39 et IFRS 4).
2005 et 2006 : normes IFRS (y compris IAS 32-39 et IFRS 4).

(1) Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action ont été ajustées d'un coefficient d'ajustement de 0,99336 (communiqué par Euronext) consécutivement au détachement du droit préférentiel de souscription de l'action Société Générale à l'occasion de l'augmentation de capital intervenue au quatrième trimestre 2006.

■ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activité sont établis selon les principes du Groupe afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activité comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activité retenus correspondent aux trois métiers stratégiques du Groupe :

- les Réseaux de détail et Services financiers ;
- les Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs ;
- la Banque de Financement et d'Investissement.

Ils se caractérisent comme suit :

- **les Réseaux de détail et Services financiers**, qui regroupent les réseaux domestiques Société Générale et Crédit du Nord, les Réseaux de Détail à l'Étranger ainsi que les filiales de financements spécialisés aux entreprises (financement des ventes et des biens d'équipement professionnel, location et gestion des parcs informatiques, location longue durée et gestion de flottes automobiles), les financements aux particuliers et les activités d'Assurance-vie et dommages ;
- **les Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs** qui comprennent la Gestion d'actifs, la Banque privée ainsi que les Services aux Investisseurs et l'Épargne en ligne. La Direction des Services aux Investisseurs créée en février 2004, regroupe les activités exercées par Fimat, broker du Groupe spécialisé sur les marchés dérivés listés ainsi que l'ensemble des services titres et d'épargne salariale ;

■ **la Banque de Financement et d'Investissement** qui regroupe deux types d'activités :

- la Banque de Financement et Taux dont :
 - la plate-forme *Debt Finance* qui regroupe des activités de Financements structurés (commerce extérieur, financement de projets, financement d'acquisitions, financements immobiliers, ingénierie financière) et les activités de taux, change et trésorerie,
 - les activités de financement et de *trading* sur matières premières,
 - la banque commerciale (financements courants des entreprises en particulier) ;
- les activités Actions et Conseil qui regroupent :
 - les activités actions (marché primaire, courtage, dérivés, *trading*),
 - le Conseil (fusions/acquisitions),
 - le *private equity*.

À ces trois pôles opérationnels, s'ajoute le pôle Gestion propre qui représente notamment la fonction de centrale financière du Groupe vis-à-vis des branches. À ce titre, lui est rattaché le coût de portage des titres des filiales et les dividendes afférents ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif du Groupe et les pertes de valeur des écarts d'acquisition. Par ailleurs, sont attachés à ce pôle les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires et des actifs immobiliers patrimoniaux du Groupe) ainsi que les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles.

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activité sont décrites ci-après.

Allocation des fonds propres

Le principe général retenu est une allocation des fonds propres correspondant aux exigences moyennes requises par les normes réglementaires durant la période, augmentée de la marge prudentielle correspondant à l'objectif que s'est fixé le Groupe eu égard à l'appréciation du risque afférent à son portefeuille d'activités (soit des fonds propres équivalents à 6 % des engagements pondérés).

Les fonds propres sont ainsi alloués :

- pour la Banque de détail, en fonction des risques pondérés ; s'y ajoute, pour l'Assurance-vie, la prise en compte des exigences réglementaires propres à cette activité ;
- pour l'activité de Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs, les fonds propres alloués correspondent au montant le plus élevé entre, d'une part, l'exigence de fonds propres résultant des risques pondérés et, d'autre part, un montant de trois mois de frais de gestion qui

constitue la référence réglementaire dans l'activité de Gestion d'actifs ;

- pour la Banque de Financement et d'Investissement, en fonction des risques pondérés et de la valeur en risque des activités de marché. Le calcul des risques de marché est effectué sur la base d'un modèle interne validé par la Commission bancaire pour l'essentiel des opérations ;
- les fonds propres alloués au pôle Gestion propre correspondent à l'addition, d'une part, de l'exigence réglementaire relative aux actifs affectés à ce pôle (portefeuille de participations et immobilier principalement) et, d'autre part, de l'excédent (ou de l'insuffisance) des fonds propres disponibles au niveau du Groupe (écart entre la somme des fonds

propres normatifs tels que définis ci-avant et la moyenne des capitaux propres part du Groupe en IFRS⁽²⁾, après distribution).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par l'activité du pôle ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui sont alloués au pôle et qui est définie chaque année par référence au taux estimé du placement des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du pôle est réaffectée au pôle Gestion propre.

De plus, conformément aux dispositions des normes IAS 32-39, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion d'un portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont dorénavant comptabilisés en PNB, ces portefeuilles de titres étant comptablement classés parmi les titres disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activité comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant

par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans la Gestion propre que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Provisions

Les provisions sont imputées aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Gestion propre.

Gains nets sur autres actifs

En application des normes IAS 32-39, les gains nets sur autres actifs enregistrent à compter du 1^{er} janvier 2005 principalement

les plus et moins-values dégagées sur des cessions de titres consolidés ou d'immobilisations d'exploitation.

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Suite à la mise en œuvre du référentiel IFRS, les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont dorénavant

enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

Charge fiscale

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée visant à optimiser la charge fiscale de l'ensemble.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activité en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des revenus de chacun des pôles.

(2) En excluant (i) les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en capitaux propres hors réserves de conversion, (ii) les titres super-subordonnés (« TSS »), (iii) les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en capitaux propres et en déduisant (iv) les intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs des TSDI reclassés.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2006 et début 2007

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2006	Utilisation en 2007 (jusqu'au 13/02/2007)
Rachat d'actions	Acheter et vendre des actions Société Générale	Accordée par : AG du 09/05/2005, 8 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	10 % du capital à la date de réalisation des achats	Rachat de 0,3 % du capital au 31/12/06	N/A
	Acheter et vendre des actions Société Générale	Accordée par : AG du 30/05/2006, 14 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 30/11/2007	10 % du capital à la date de réalisation des achats	Rachat de 1,9 % du capital au 31/12/06	Rachat de 0,4 % du capital
Augmentation de capital de droit commun	Augmenter le capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Accordée par : AG du 29/04/2004, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	900 M EUR nominal pour les actions soit 164,2 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Néant	N/A
	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 30/05/2006, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	220 M EUR nominal pour les actions soit 40,5 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 1^{er} à 1^{er} résolutions de l'AG du 30/05/2006</i>	27 442 185 EUR nominal soit 5 % du capital au jour de l'opération (26/10/06)	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Accordée par : AG du 29/04/2004, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	1,2 Md EUR nominal soit 218,9 % du capital à la date de l'autorisation	Néant	N/A
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Accordée par : AG du 30/05/2006, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	550 M EUR nominal soit 101,3 % du capital à la date de l'autorisation	Néant	Néant
	Augmenter le capital sans DPS par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Accordée par : AG du 29/04/2004, 13 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	300 M EUR nominal pour les actions soit 57,4 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la délégation globale accordée par la 12^e résolution de l'AG du 29/04/2004</i>	Néant	N/A
	Augmenter le capital sans DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 30/05/2006, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	110 M EUR nominal pour les actions soit 20,3 % du capital 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 15^e résolution de l'AG du 30/05/2006</i>	Néant	Néant
	Option de sur allocation en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS décidées par le Conseil dans le cadre des 15 ^e et 16 ^e résolutions de l'AG du 30/05/2006	Accordée par : AG du 30/05/2006, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	15 % de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 15^e et 16^e résolutions de l'AG du 30/05/2006</i>	Néant	Néant

DÉLÉGATIONS ET RAPPORTS

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2006	Utilisation en 2007 (jusqu'au 13/02/2007)
Rémunération d'apports de titres en nature	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 09/05/2005, 12 ^e résolution Pour une durée de : 14 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la délégation globale accordée par la 12^e résolution de l'AG du 29/04/2004</i>	Néant	N/A
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 30/05/2006, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 15^e et 16^e résolutions de l'AG du 30/05/2006</i>	Néant	Néant
Opérations en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ou autre titres donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la SG	Accordée par : AG du 29/04/2004, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échue par anticipation : 29/05/2006, sauf pour l'opération dont le principe a été décidé par le Conseil du 15/02/2006	25 M EUR nominal <i>soit 4,6 % du capital à la date de l'autorisation</i>	5 055 277,50 EUR nominal soit 0,9 % du capital au jour de l'opération	N/A
	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la SG	Accordée par : AG du 30/05/2006, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	16,3 M EUR nominal <i>soit 3 % du capital à la date de l'autorisation</i>	Néant	Opération dont le principe a été décidé par le Conseil du 13/02/2007
	Attribuer des options de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 29/04/2004, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	5 % du capital à la date de l'autorisation	1 673 513 options d'achat soit 7,7 % de l'autorisation	N/A
	Attribuer des options de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 30/05/2006, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	4 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond inclut les attributions gratuites d'actions (21^e résolution de l'AG du 30/05/2006)</i>	Néant	1 260 956 options d'achat soit 7,18 % de l'autorisation
	Attribuer des actions gratuites émises aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 09/05/2005, 11 ^e résolution Pour une durée de : 14 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	1 % du capital à la date de l'autorisation	720 346 actions émises soit 16,5 % de l'autorisation	N/A
	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 30/05/2006, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui des attributions d'options (20^e résolution de l'AG du 30/05/2006)</i>	Néant	824 406 actions émises soit 9,50 % de l'autorisation
	Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 29/04/2004, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échue par anticipation : 29/05/2006	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant
Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat		Accordée par : AG du 30/05/2006, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 30/07/2008	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

(Article 155-2 du décret du 23 mars 1967)

I - Décision d'augmentation de capital réservée aux salariés

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004, le Conseil d'administration du 15 février 2006 a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne d'Entreprise de la Société Générale, du Crédit du Nord et de chacune des filiales du Crédit du Nord, du Plan d'Épargne Groupe Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées jouissance du 1^{er} janvier 2006, devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que la date d'ouverture de la période de souscription et le prix de souscription seront arrêtées à une date ultérieure.

Le 25 avril 2006, le Conseil d'administration a fixé la période de souscription (du jeudi 11 mai au lundi 29 mai 2006 inclus) et les prix de souscription.

Le 25 avril 2006, le document d'information a été mis en ligne sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

II - Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 15 février 2006 a fixé le montant maximum de l'augmentation de capital à 10 000 000 d'euros nominal (8 000 000 d'actions au nominal de 1,25 euro). L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration a également décidé que cette augmentation de capital comporterait quatre tranches distinctes :

■ Première tranche

Le montant maximal est fixé à 7 625 000 euros nominal correspondant à l'émission de 6 100 000 actions nouvelles réservées aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Entreprise de la Société Générale qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

■ Deuxième tranche

Le montant maximal est fixé à 781 250 euros nominal correspondant à l'émission de 625 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

■ Troisième tranche

Le montant maximal est fixé à 593 750 euros nominal correspondant à l'émission de 475 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit en France métropolitaine soit dans les départements d'Outre-Mer) qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

■ Quatrième tranche

Le montant maximal est fixé à 1 000 000 d'euros nominal correspondant à l'émission de 800 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales du Groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement à l'opération d'augmentation de capital.

III - Prix de souscription

Le Conseil d'administration du 15 février 2006 a décidé, dans les limites fixées à l'article L. 443-5 du Code du Travail et par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. lors des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20 %, sauf en Californie où elle sera de 15 % en raison d'exigences réglementaires locales ;
- qu'en ce qui concerne les Bénéficiaires adhérant au Plan d'Épargne Groupe International, la méthode de calcul du prix de référence des actions Société Générale et le montant de la décote pourront exceptionnellement être adaptés par le Président du Conseil d'administration dans le respect des lois et règlements français en fonction de certaines exigences légales et/ou réglementaires locales.

Le Conseil d'administration du 25 avril 2006, a arrêté les prix de souscription par action, vu la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. lors des vingt (20) séances de Bourse précédant la date de la décision par le Conseil d'administration du 25 avril 2006, soit 122,445 euros (ci-après le « prix de référence »), le prix de

souscription pour les quatre tranches a été arrêté à 97,96 euros, soit le prix de référence diminué de la décote de 20 %, sauf en Californie où il sera de 104,08 euros, soit le prix de référence diminué de la décote de 15 %.

IV - Incidence de l'augmentation de capital

Incidence théorique sur la quote-part de capitaux propres

La quote-part actuelle dans les capitaux propres de la Société Générale, sur la base des comptes au 31 décembre 2005 après affectation des résultats de l'exercice, est de 35,50 euros par action.

Si le plafond réservé à cette émission, fixé à 10 000 000 d'euros nominal était atteint (soit 8 000 000 actions nouvelles) et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 97,96 euros par action, l'apport supplémentaire serait de 783 680 000 euros. La quote-part de capitaux propres par action passerait alors à 36,63 euros.

Incidence théorique sur la valeur boursière

Elle dépend de l'évolution du cours de l'action par rapport à son cours actuel et du succès de l'émission.

Si le plafond de l'émission était atteint, si le cours de Bourse demeurait égal à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances précédant le 25 avril 2006, et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 97,96 euros par action, la capitalisation boursière serait portée à 53 960 096 323 euros pour un nouveau nombre total d'actions de 442 288 181. L'incidence théorique de l'émission serait alors de 0,36 %, ramenant le cours théorique à 99,64 % de sa valeur avant l'émission.

On notera que ces appréciations, faites sur la base d'une dilution théorique, pourront être modifiées en fonction de la rentabilité des capitaux recueillis.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés

Société Générale, S.A.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 12 mars 2004 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2004.

Nous vous rappelons que cette augmentation de capital est, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, réservée aux salariés de la Société Générale et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place ou à mettre en place.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de 26 mois à votre Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 15 février 2006 de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire d'un montant maximal de 10 000 000 d'euros répartie en quatre tranches :

- la première tranche est réservée à hauteur de 7 625 000 d'euros aux adhérents éligibles du plan d'épargne d'entreprise de la Société Générale, qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- la deuxième tranche est réservée à hauteur de 781 250 euros aux adhérents éligibles des plans d'épargne d'entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales, qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- la troisième tranche est réservée à hauteur de 593 750 euros aux adhérents éligibles du plan d'épargne groupe, auquel adhèrent les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, qui souscrivent par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ;
- la quatrième tranche est réservée à hauteur de 1 000 000 euros aux adhérents éligibles du plan d'épargne groupe international, dont sont adhérentes, d'une part, les sociétés du groupe dont le siège est situé hors de France ou dans les collectivités d'outre-mer, d'autre part, les succursales du groupe Société Générale qui sont établies hors de France ou dans les collectivités d'outre-mer, qui souscrivent directement.

Votre Conseil d'administration a arrêté au cours de sa séance du 25 avril 2006 les prix d'émission et fixé la période de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2004 et des indications fournies à celle-ci,

- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 5 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

Rapport complémentaire du Président-Directeur général relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, je vous rends compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006 aux fins de procéder à une augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Afin de permettre au groupe Société Générale de disposer des ressources nécessaires à la poursuite de sa croissance organique et externe tout en maintenant un ratio de solvabilité suffisant, le Conseil d'administration a décidé le 2 août 2006 qu'il serait procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il a fixé le montant global maximum de l'opération à 3 milliards d'euros (prime d'émission incluse) et les conditions de fixation du prix d'émission des actions et m'a subdélégué le soin de réaliser cette augmentation de capital.

En conséquence, ce jour j'ai notamment décidé :

- de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 27 436 097,50 euros par émission de 21 948 878 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 ;
- que ce montant sera susceptible d'être porté à 27 504 825,00 euros représenté par 22 003 860 actions nouvelles dans l'hypothèse de l'exercice avant le 7 octobre 2006 de la totalité des options des souscriptions en circulation consenties par Société Générale à ses mandataires sociaux ainsi qu'à certains salariés du groupe et dont la période d'exercice est en cours ;
- que le prix d'émission sera égal à 108 euros par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 1,25 euro de valeur nominale et 106,75 euros de prime d'émission. Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes qui seront prélevées pour faire face aux frais de l'augmentation de capital ;
- que la période de souscription des actions sera ouverte du 2 octobre au 13 octobre 2006 ;
- que chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 29 septembre 2006 ;
- que la souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux titulaires d'actions anciennes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions fixées par la loi, et souscrire à raison de 1 action nouvelle pour 20 actions anciennes, sans qu'il soit tenu compte des rompus ;
- que les actionnaires jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions nouvelles, il pourra être décidé, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit de les offrir au public, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
- que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions autodétenues par la Société seront cédées sur le marché ;
- de suspendre l'exercice des options de souscription et d'achat d'actions émises par la Société à compter du 7 octobre et jusqu'au 25 octobre 2006 inclus.

A - Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

1. L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Société Générale préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 26 septembre 2006) est la suivante :

(En %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	1,00 %
Après émission de 21 948 878 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,95 %	0,95 %
Après émission de 22 003 860 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,95 %	0,95 %

(1) Ces calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

(2) Nombre maximum d'actions pouvant être émises lors de l'augmentation de capital, jusqu'au 6 octobre inclus, de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

2. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe pour le détenteur d'une action Société Générale au 30 juin 2006 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2006) et du nombre d'actions composant le capital social au 26 septembre 2006 est la suivante :

(En EUR)	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	56,80	57,94
Après émission de 21 948 878 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	59,18	60,26
Après émission de 22 003 860 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	59,20	60,26

(1) Ces calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

(2) Nombre maximum d'actions pouvant être émises lors de l'augmentation de capital, jusqu'au 6 octobre inclus, de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

B - Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	124,79	121,80
Après émission de 21 948 878 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	123,94	121,11
Après émission de 22 003 860 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	123,80	121,11

(1) Ces calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

(2) Nombre maximum d'actions pouvant être émises lors de l'augmentation de capital, jusqu'au 6 octobre inclus, de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Daniel Bouton
Président-Directeur général

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation 13 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

I - Comptes de l'exercice 2006, dividende et conventions réglementées

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e ET 5^e RÉSOLUTIONS

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006 et la répartition du bénéfice. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le dividende par action est fixé à 5,20 euros. Ce dividende sera détaché le 21 mai 2007 et mis en paiement à partir de cette date.

Il bénéficiera de l'abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes en France pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La **troisième résolution** approuve les comptes consolidés. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

Par la **quatrième résolution**, il vous est demandé d'approuver une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisée par votre Conseil le 25 avril 2006 et incluse dans le pacte signé le 31 mai 2006 entre SG Financial Services Holding (SG FSH) et Groupama S.A. lorsque le Groupe a ramené sa participation dans Groupama Banque de 40 à 20 %.

SG FSH s'est engagée, dans le cadre d'une promesse de porte fort, à ce que le groupe Société Générale, à l'exception du groupe Crédit du Nord :

- d'une part, ne prenne pas, en France métropolitaine, de participation à caractère stratégique dans une banque de détail dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise d'assurance ;
- d'autre part, poursuive pendant au moins un an les prestations fournies à Groupama Banque à des conditions de marché au cas où le Groupe ne serait plus actionnaire de Groupama Banque.

Ces engagements sont soumis à votre approbation dans la mesure où M. Jean AZEMA, Directeur général de Groupama, est administrateur de votre Société.

Par la **cinquième résolution**, il vous est demandé d'approuver une convention réglementée visée aux articles L. 225-22-1 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Cette convention concerne les avantages postérieurs à l'exercice des fonctions de M. Didier ALIX, Directeur général délégué.

Aux termes de cette convention, M. Didier ALIX conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable avant sa nomination.

Les conventions réglementées visées aux 4^e et 5^e résolutions font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

II - Conseil d'administration - renouvellements et nomination d'administrateurs – jetons de présence

6^e, 7^e, 8^e ET 9^e RÉSOLUTIONS

Par les **sixième à huitième résolutions**, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Daniel BOUTON, Anthony WYAND et de nommer M. Jean-Martin FOLZ pour une durée de quatre ans.

M. Jean-Martin FOLZ, ancien Président de PSA Peugeot-Citroën, est présenté comme administrateur indépendant. Il a une expérience très diversifiée acquise en tant que dirigeant de très grandes entreprises (Rhône-Poulenc, Jeumont-Schneider, Eridania Béghin-Say, Péchiney), et en dernier lieu en tant que président de l'une des plus grandes entreprises cotées françaises implantée dans de nombreux pays, PSA Peugeot-Citroën.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a débattu de la structure de la Direction générale dans l'hypothèse où l'Assemblée générale renouvellerait le mandat de M. BOUTON. Il a estimé que dans les circonstances actuelles et compte tenu du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, la structure moniste avec Président-Directeur général restait la mieux adaptée.

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé de porter le montant des jetons de présence de 750 000 euros à 780 000 euros.

Cette augmentation tient compte de l'évolution des tâches du Conseil. Sauf circonstances particulières, le Conseil proposera chaque année une actualisation du montant des jetons. Cette politique paraît plus adaptée que celle qui consiste à procéder à des réévaluations de manière irrégulière.

III - Autorisation de rachat d'actions Société Générale

10^e RÉOLUTION

La **dixième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 30 mai 2006.

Cette résolution prévoit que la société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant de ce capital. Elle serait valable dix-huit mois.

Elle reprend, dans les nouvelles limites réglementaires, les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de propriété, de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ainsi que la poursuite du contrat de liquidité mis en place en 2004.

Ils pourraient aussi permettre, dans le cadre de la 22^{ème} résolution présentée à votre Assemblée en 2006, une annulation des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous

moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.

En période d'offre publique, des opérations de rachat ne seraient possibles, d'une part, qu'à la condition que l'offre soit réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, qu'à la double condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'un programme en cours et ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre. Par ailleurs, seuls seraient autorisés les rachats visant à permettre à la société, d'une part, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'autre part, d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de propriété et, enfin, d'honorer les engagements pris dans le cadre d'opérations de croissance externe antérieurement conclues.

Ces opérations interviendraient, sous le contrôle de l'AMF, dans le respect des conditions de l'article 232-17 de son Règlement général. En conséquence, elles ne pourraient, en aucun cas, être des mesures anti-OPA.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 200 euros, soit environ 3,1 fois l'actif net par action, et le prix minimum de vente à 80 euros par action, soit environ 1,25 fois l'actif net par action au 31 décembre 2006.

La version électronique du descriptif du programme de rachat établi sera diffusée pré-assemblée selon les règles applicables à l'information réglementée et sera disponible sur le site de la société.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

IV – Modalités de participation aux assemblées – Mise à jour des statuts

11^e RÉOLUTION

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé de mettre les statuts de votre Société en conformité avec les nouvelles dispositions du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 qui a notamment introduit en droit français la date d'enregistrement ou « record date ».

Ces nouvelles modalités de participation aux assemblées s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2007 sans qu'il soit besoin que les statuts aient été modifiés au préalable.

Le décret de décembre 2006 a supprimé l'obligation qu'avaient les actionnaires au porteur d'immobiliser leurs titres. Désormais, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dont les actions sont enregistrées comptablement le 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée, à 0 heure, heure de Paris (ci-après, J-3), a le droit de participer aux Assemblées.

Pour les actionnaires au nominatif, cette simple inscription à J-3 est suffisante pour leur permettre de participer aux assemblées. Pour les actionnaires au porteur, l'intermédiaire habilité (en pratique le banquier chez qui l'actionnaire a son compte titres) justifie de la qualité de son client par la production d'une attestation de participation au centralisateur de l'assemblée (le banquier qui, à la demande de la Société, organise matériellement l'Assemblée et donc centralise l'ensemble des votes des actionnaires). Ce n'est que s'il souhaite participer physiquement à l'Assemblée et qu'il n'a pas reçu de carte d'admission le 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée que l'actionnaire doit faire une démarche auprès

du banquier qui tient son compte titres pour obtenir une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3.

Comme par le passé, pour être pris en compte, les formulaires de votes à distance (votes pré-assemblée) doivent être reçus par la Société 2 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

V – Nombre statutaire d'actions que doit détenir un administrateur

12^e RÉSOLUTION

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé de porter le nombre statutaire minimum d'actions que doit détenir un administrateur nommé par l'Assemblée de 200 à 600 comme le recommande déjà la Charte de l'administrateur.

Il est proposé d'aligner la situation des administrateurs salariés sur celle des administrateurs représentant les actionnaires salariés pour lesquels la loi exclut une obligation minimum de détention d'actions.

VI - Pouvoirs

13^e RÉSOLUTION

Cette **treizième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui décrit les changements de méthodes comptables appliqués au 1^{er} janvier 2006 et l'incidence sur les capitaux propres d'ouverture résultant de :

- l'avis n° 2006-10 du 30 juin 2006 relatif à la comptabilisation des actifs donnés en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation ;
- l'avis n° 2006-16 du 21 décembre 2006 afférent au projet d'arrêté relatif au caractère douteux des découverts modifiant l'article 3 bis du règlement du Comité de la Réglementation comptable n° 2002-03.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre Société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des provisions à l'actif et au passif du bilan.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre Société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques associés à ces instruments.
- Votre Société constitue, comme indiqué en note 1 de l'annexe, une provision pour couvrir le risque de déséquilibre des contrats épargne-logement. Les modalités de calcul de cette provision ont été établies en conformité avec l'avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité du 31 mars 2006. Nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces modalités.

■ Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Société procède, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille et sur l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe PEUCH-LESTRADE

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Comptes Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

La note 1 aux états financiers expose le changement de méthodes comptables intervenu au cours de l'exercice relatif aux augmentations du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, et corrélativement celui relatif aux engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale, ainsi que par ailleurs le reclassement en capitaux propres de certaines dettes subordonnées à durée indéterminée. Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, présentée dans les comptes consolidés a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de ce nouveau traitement comptable. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes des exercices 2004 et 2005 ainsi que l'information donnée à ce titre dans les états financiers.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des provisions individuelles ou collectives.
- Votre société constitue, comme indiqué en note 1 de l'annexe, une provision pour couvrir le risque de déséquilibre des contrats épargne-logement. Les modalités de calcul de cette provision ont été établies en conformité avec l'avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité du 31 mars 2006. Nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces modalités.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques associés à ces instruments. Nous avons par ailleurs revu et testé les processus mis en place par la Direction pour :
 - identifier et différer dès l'origine les profits sur instruments financiers qui sont calculés sur la base de paramètres de valorisation qui ne sont pas observables sur le marché ou déterminés à partir de modèles de valorisation non reconnus sur celui-ci ;
 - reconnaître ces profits ultérieurement au compte de résultat.

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, la Société Générale procède, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, l'évaluation des écarts d'acquisition, ainsi que des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe PEUCH-LESTRADE

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société Groupama S.A.

Administrateur concerné : Monsieur Jean Azéma

Nature et objet : engagement de SG Financial Services Holding, dans le cadre d'une promesse de porte fort, à ce que le groupe Société Générale, à l'exception du Crédit du Nord,

- ne prenne pas en France métropolitaine de participation à caractère stratégique dans une banque de détail dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise d'assurance,
- poursuive pendant au moins un an les prestations fournies à Groupama Banque à des conditions de marché au cas où le Groupe ne serait plus actionnaire de Groupama Banque.

Avec Monsieur Didier Alix

À la suite de sa nomination comme Directeur général délégué de votre Société, Monsieur Didier Alix conserve le bénéfice du régime de retraite surcomplémentaire des cadres hors classification mis en place le 1^{er} janvier 1986 qui lui était applicable avant sa nomination. Ce régime garantit un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte, et plafonné à 70 % de cette rémunération pour une liquidation à 60 ans. La rémunération d'assiette est la rémunération fixe augmentée de la rémunération variable retenue à 5 % de la rémunération fixe. La pension à la charge de votre Société est égale à la différence entre la pension globale telle que définie ci-dessus et toutes pensions de retraite ou assimilées perçues au titre de l'activité salariée. Cette pension est réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Philippe PEUCH-LESTRADE

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
2. En conséquence, arrête le bénéfice net après impôts de l'exercice 2006 à 4 033 004 633,91 euros.

Deuxième résolution

Affectation des résultats 2006 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2006, qui ressort à 4 033 004 633,91 euros, un montant de 2 033 925,38 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 4 030 970 708,53 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 5 601 517 874,38 euros, forme un total distribuable de 9 632 488 582,91 euros.

2. Décide de répartir comme suit le total distribuable :
 - affectation d'une somme complémentaire de 1 631 562 986,13 euros au compte report à nouveau ;
 - attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 2 399 407 722,40 euros. Le dividende par action au nominal de 1,25 euro s'élève à 5,20 euros.
3. Décide que le dividende sera détaché de l'action le 21 mai 2007 et payable à partir de cette date. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.
4. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2005 à 9 227 165 945,04 euros, se trouvent portées à 12 037 473 283,89 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital et des boni de fusions de l'exercice 2006 ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2005 à 5 601 517 874,38 euros, s'établit désormais à 7 233 080 860,51 euros. Il pourra être majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2006.

5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende attribué au cours des trois exercices précédents à chacune des actions a été le suivant :

Exercices	2003 ⁽¹⁾	2004 ⁽²⁾	2005 ⁽³⁾
EUR net	2,50	3,30	4,50

(1) Pour certains contribuables, le dividende ouvrait droit à un avoir fiscal égal à 50 % du dividende.

(2) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 50 % de l'article 158-3 du CGI.

(3) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés.

Quatrième résolution

Approbation d'une convention réglementée conclue en 2006 en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention présentée dans ce rapport.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention réglementée et de la poursuite de conventions antérieures conclues en application des articles L. 225-22-1 et L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-22-1 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention présentée dans ce rapport ainsi que l'exécution des conventions antérieurement approuvées.

Sixième résolution**Renouvellement de M. Daniel BOUTON en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Daniel BOUTON.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution**Renouvellement de M. Anthony WYAND en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Anthony WYAND.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution**Nomination de M. Jean-Martin FOLZ en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Jean-Martin FOLZ en qualité d'administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution**Fixation à 780 000 euros annuels du montant des jetons de présence**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, fixe, à compter de l'exercice 2007, à 780 000 euros la somme annuelle à verser aux administrateurs à titre de jetons de présence et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Dixième résolution**Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société dans la limite de 10 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément

aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - a) d'annuler les actions rachetées conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 30 mai 2006 dans sa 22^e résolution ;
 - b) de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe, notamment :
 - en proposant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, d'acquérir des actions, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
 - en consentant des options d'achat d'actions et en attribuant gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux autorisés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions respectivement des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 - c) de mettre en place ou d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d) de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - e) de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ainsi qu'en période d'offre publique dans le respect des conditions de l'article 232-17 du Règlement général de l'AMF et uniquement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et si, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme en cours, entrent dans les objectifs visés ci-

dessus aux points 2.b, 2.c et 2.d et ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

4. Fixe, par action, à 200 euros le prix maximal d'achat et à 80 euros le prix minimal de vente, sous réserve des éventuelles attributions gratuites d'actions autorisées, notamment en application des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ainsi que L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Sur ces bases, au 13 février 2007, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 46 147 263 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 9 229 452 600 euros.

5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 dans sa quatorzième résolution.

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

Onzième résolution

Modalités de participation aux assemblées – Mise à jour des statuts suite à la modification du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Aux fins d'une simple mise en conformité des statuts avec le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, décide de modifier l'article 14 des statuts.

2. Remplace, en conséquence, les 9 premiers alinéas de l'article 14 par les 8 alinéas suivants :

« L'assemblée générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle est réunie au Siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un Administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel qu'en soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par décret, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration, dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation ».

Douzième résolution

Augmentation du nombre minimum d'actions que doivent détenir les administrateurs nommés par l'AGO

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de porter le nombre d'actions que doivent au minimum détenir les administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire à 600.

2. En conséquence, modifie comme suit l'article 7 des statuts :

■ au I – Administrateurs - 1° Des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, il est ajouté un 4° alinéa :

« Chaque Administrateur doit être propriétaire de 600 actions au moins. » ;

■ le dernier alinéa du I – Administrateurs « Chaque Administrateur doit être propriétaire de 200 actions au moins » est supprimé.

Treizième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

DOCUMENT À RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif à :
Société Générale – Service des Assemblées – BP 81236 – 32, rue du Champ-de-Tir – 44312 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont au porteur : à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article 135 du décret 67-236 du 23 mars 1967*

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Propriétaire de _____ actions de la Société Générale

demande l'envoi, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, des documents et renseignements visés à l'article 135 du même décret concernant l'Assemblée générale mixte, convoquée pour le **lundi 14 mai 2007**.

Fait à _____ le _____

Signature

(*) Conformément à l'article 138, alinéa 3, du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Société Générale. SA au capital de 576 780 702,50 euros. Numéro unique d'identification 552 120 222
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.